

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Novembre 2018** à 19h00 à l'Espace Fêtes Culture Jacques Duclos, Place Roger Salengro à Guesnain que se sont réunis les délégués désignés par les communes et la communauté d'agglomération du Douaisis adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Nombre de communes adhérentes : 11

Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35

Nombre de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 38

Absents : 1

Procuration : 6

Etaient présents (délégués titulaires) : 34

Marie BONNAFIL (Aniche) - Marc HEMEZ (Aniche) - Christian VITU (Aniche) - Pascal JONIAUX (Bruille lez Marchiennes) - Georges CINO (Ecaillon) - Didier FERREZ (Emerchicourt) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Bruno MUNDT (Loffre) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevant) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) - Joël THOREZ (CAD/Arleux) - Damien FRENOY (CAD/Cantin) - Jean Claude DHALLUIN (CAD/Courchelettes) - Marylise FENAIN (CAD/Cuincy) - Claude HEGO (CAD/Cuincy) - Jean Michel SZATNY (CAD/Dechy) - Nadia BONY (CAD/Douai) - Jean Luc DEVRESSE (CAD/Douai) - Henri COQUELLE (CAD/Faumont) - Michel LEBLOND (CAD/Férin) - Didier TASSEL (CAD/Fressain) - Francis FUSTIN (CAD/Goelzin) - Denis LAMY (CAD/Goelzin) - Marilyne LUCAS (CAD/Guesnain) - Romuald SAENEN (CAD/Guesnain) - Alain KLEE (CAD/Lallaing) - Arnaud PIESSET (CAD/Lallaing) - Colette CAPA (CAD/Roost Warendin) - Didier CARREZ (CAD/Sin le Noble) - Christophe DUMONT (CAD/Sin le Noble) - Véronique LEGRAND (CAD/Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (CAD/Waziers).

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Hocine MAZY suppléant de Frédéric CHEREAU (CAD/Douai) - Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (CAD/Flers en Escrebieux) - Bernard OLIVIER suppléant de Christian POIRET (CAD/Lauwin Planque) - Yves Marie BLOQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (CAD/Râches).

Etaient présents par procuration : 6

Jacques ELIAS (CAD/Anhiers) donne pouvoir à Marilyne LUCAS (CAD/Guesnain) - Robert STRZELECKI (CAD/Flers en Escrebieux) donne pouvoir à Christophe DUMONT (CAD/Sin le Noble) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) donne pouvoir à Véronique LEGRAND (CAD/Sin le Noble) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) donne pouvoir à Nadia BONY (CAD/Douai) - Jacques LECLERCQ (CAD/Roost Warendin) donne pouvoir à Colette CAPA (CAD/Roost Warendin) - Henri DERASSE (CAD/Aubigny au Bac) donne pouvoir à Denis LAMY (CAD/Goelzin).

Etaient absents et excusés : 1

Dominique RICHARD (CAD/Waziers).

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE LA SOCIETE BUREAU VERITAS

Madame LUCAS indique que le SMTD a conclu avec la société Bureau Véritas Exploitation le marché public n°2018-18 relatif à la réalisation d'un diagnostic du béton des dalles de la voie de la ligne A du BHNS. Ce marché a été conclu pour un montant 3.950€ HT et pour une durée de 6 semaines à compter du 6 juin 2018.

Le SMTD aurait dû, par conséquent être rendu destinataire du rapport établissant le diagnostic le 18 juillet 2018 au plus tard. Ce rapport n'a finalement été réceptionné que le 10 août 2018, soit avec 22 jours de retard.

L'article 4-3 du CCAP du marché stipule que : « *lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 300 € par jour calendaire de retard* ». L'application mathématique de cette formule conduit donc à un montant total de pénalité de 300€ X 22 jours = 6.600€.

Par courrier en date du 28 août 2018, la société Bureau Véritas Exploitation écrit au SMTD pour préciser qu'un premier carottage de béton a été réalisé dès le 6 juin 2018 mais que suite à une panne de matériel, celui-ci n'a pu être de nouveau opérationnel que le 12 juillet 2018. La société indique avoir essayé de trouver une solution alternative auprès de sociétés de location en vain. Elle sollicite la bienveillance du SMTD.

La jurisprudence invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est même reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « *si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché* ». En l'espèce, le montant des pénalités représente 168% du montant du marché.

Avis favorable du bureau syndical, lors de la séance du 10 Octobre 2018.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir plafonner le montant des pénalités à appliquer à 30% du montant initial du marché soit 1185€.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 44
Suffrage exprimé : 44
Pour : 43
Contre : 1
Abstention : 0

DECIDE le plafonnement du montant des pénalités à appliquer à 30% du montant initial du marché soit 1185€.

Fait et délibéré en séance



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
Numéro de l'acte	SMTD-18-11-3-1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1 - Marchés publics
Objet de l'acte	SMTD - EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE LA SOCIETE BUREAU VERITAS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	059-255900441-20181116-SMTD-18-11-3-1-DE
Date de transmission de l'acte	16/11/2018
Date de réception de l'accuse de réception	16/11/2018